



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 – 121 P

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
DURANT LES EPREUVES DU « SWIMRUN DE SAINT-BARTHELEMY »
LE 13 AVRIL 2025 A SAINT-BARTHELEMY**

Le Président de la Collectivité,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les arrêtés de Police réglementant la circulation et le stationnement le quartier de Saint-Jean,

VU la demande, formulée par l'association « Saint-Barth Triathlon » le 10 Février 2025

CONSIDERANT que le « swimrun de Saint-Barthélemy » organisé par l'association « Saint-Barth Triathlon » le Dimanche 13 Avril 2025, nécessite de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Dimanche 13 Avril 2025, de 06h00 à 09h00, la circulation sera fortement perturbée dans les quartiers de Flamands, Colombier, Corossol, Public, Gustavia et Saint-Jean, durant les épreuves du « Swimrun Saint-Barthélemy » à Saint-Barthélemy.

Les participants devront respecter le code de la route, la circulation n'étant pas interrompue et devront traverser aux intersections protégées par le personnel de la Police Territoriale et les signaleurs de l'association « Saint-Barth Triathlon ».

Les signaleurs sous la responsabilité de l'association « Saint-Barth Triathlon », devront être revêtus d'une chasuble fluorescente, munis d'un piquet mobile à deux faces type K10 et parfaitement identifiables des automobilistes, devront être placés sur les itinéraires empruntés par les participants au niveau des principales intersections.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire temporaire matérialisera les dispositions des articles précédents. Elle sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice, durant toutes les épreuves du duathlon natation, course à pied et de sa levée en fin d'événement.

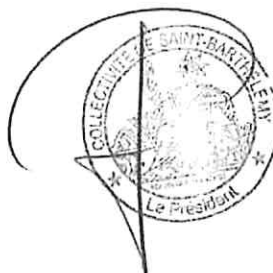
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 07 Avril 2025
Le Président
Xavier LEDEE



Affiché le :

Publié le :